

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 12 septembre 2018

L' an 2018 et le 12 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane (à partir de 20h20), LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, GUIFFES Eric.

Excusé(s) ayant donné procuration : GUILLANIC Floriane à MORVANT Michel (avant 20h20), GUILLERM Brigitte à PERRET Jean-Yves LE CLAINCHE David à GUILLANIC Floriane (à partir de 20h20), PUISSANT Irène à ROUILLE Nathalie. Excusé(s) : CORNEC Joseph. Absent(s) : LE GAL Nicolas.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Votants : 13 (12 avant 20h20)

Date de la convocation : 07/09/2018

Date d'affichage : 07/09/2018



A été nommé secrétaire : LE LAIN Jean-Luc

SOMMAIRE

1. Autorisation donnée au maire de présenter un mémoire en réponse à la requête formulée par M. HULEUX auprès du tribunal administratif de Rennes
2. Acquisition d'une parcelle proposée par le Département
3. Convention d'occupation temporaire pour un coffre dépôt relais de la Poste
4. Mise à disposition d'un local au Cabinet de reclassement des salariés de Doux : Altélia
5. Marché de voirie en agglomération et hors agglomération
6. Travaux sur le réseau d'eaux pluviales
7. Conditions de recrutement des agents recenseurs pour la campagne 2019
8. Vente de récoltes 2018 (fermages)
9. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Autorisation donnée au maire de présenter un mémoire en réponse à la requête formulée par M. HULEUX auprès du tribunal administratif de Rennes

réf : 01/12/09/2018

Autorisation donnée au maire de présenter un mémoire en réponse à la requête formulée par M. Huleux auprès du tribunal administratif de Rennes

Le Maire informe l'assemblée que M. Huleux Nicolas a déposé une requête contre la construction des toilettes publiques à proximité de son logement rue du Couvent et que la présentation d'un mémoire en réponse au Tribunal administratif de Rennes nécessite l'autorisation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à présenter un mémoire en réponse concernant ladite requête.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2. Acquisition d'une parcelle proposée par le Département

réf : 02/12/09/2018

Acquisition d'une parcelle du Département à Locmaria

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Morbihan propose à la commune de lui céder une parcelle dont il est propriétaire et ne présentant aucune utilité pour lui.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZR numéro 38 d'une superficie de 240 m² située au lieu-dit Locmaria, en bordure de la RD1. L'avis du domaine en fixe l'estimation à 0,15 euro / m² soit un montant total de l'ordre de 36,00 euros.

Un plan de ce terrain est présenté à chaque membre de l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle pour le montant estimé et à la condition qu'aucun frais supplémentaire ne soit mis à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'acquisition du terrain pour le montant estimé par le Département sans aucun autre frais à sa charge,
- autorise le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte authentique et de tous documents nécessaires à cette procédure.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

3. Convention d'occupation temporaire pour un coffre dépôt relais de la Poste

réf : 03/12/09/2018

Convention d'occupation temporaire pour un Coffre Dépôt relais de la Poste

Monsieur le Maire expose que La Poste souhaite installer un coffre dépôt relais devant le bureau de Poste. A cette fin, la Poste soumet à la commune une convention d'occupation temporaire du domaine public qui précise les modalités selon lesquelles la commune autorise cet emplacement situé au n°7 rue de l'Ellé. La commune accorde cette occupation gracieusement et pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident :

- de satisfaire à la demande de la Poste et d'approuver la convention proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

4. Mise à disposition d'un local au Cabinet de reclassement des salariés de Doux : Altélia

réf : 04/12/09/2018

Mise à disposition d'un local à la société Altélia

M. le Maire expose que la société Altélia intervient pour le compte de l'entreprise DOUX dans le cadre du reclassement des salariés licenciés du site de Plouray. La municipalité a accordé à cette société la mise à disposition gracieuse d'un local disponible à la Maison de santé.

M. le Maire propose que les charges de fonctionnement du local (chauffage, eau, électricité, ménage, ...) soit facturées à la société Altélia à compter du 1er juillet 2018.

Ayant délibéré, le conseil approuve la facturation des charges de fonctionnement du local à la société Altélia.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

5. Marché de voirie en agglomération et hors agglomération

réf : 05/12/09/2018

Travaux de voirie 2018 - attribution

Vu les délibérations n°02/24/05/2018 et n°04/09/07/2018 portant sur le programme des travaux de voirie et la nécessité de procéder à la consultation des entreprises,

Le Maire informe l'Assemblée du résultat de la consultation réalisée, la commission d'ouverture des plis s'étant réunie le 3 septembre 2018.

Le Maire rappelle qu'au programme 2018 figurent les routes de la Villeneuve Runellou, la rue Porh Hen Hiaz et la rue du Midi.

Vu la consultation des entreprises et les offres reçues,

Vu le rapport d'analyse du cabinet NICOLAS, maître d'oeuvre de l'opération,

Monsieur le Maire expose que les offres reçues étant significativement supérieures au chiffrage estimatif du maître d'oeuvre, une négociation a été proposée aux entreprises ayant répondu à la consultation, conformément à l'article 6 du Règlement de Consultation. Les entreprises ont donc été interrogées pour consentir une diminution de leur prix.

Vu les réponses reçues à la demande de négociation de la commune,

Vu l'analyse du cabinet NICOLAS,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition suivante conformément à l'analyse du cabinet NICOLAS, à savoir : l'entreprise COLAS pour son offre finale, après négociation, pour un montant total de 47 500,00 € HT pour les trois voies au programme.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental est susceptible de subventionner ces travaux de voirie en agglomération d'une part et hors agglomération d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour son offre finale d'un montant total de 47 500,00 € HT ;
- de procéder aux demandes de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché et les pièces s'y rattachant.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

6. Travaux sur le réseau d'eaux pluviales

Il s'agit d'un problème d'affaissement du réseau près du stade de foot. La mairie n'ayant pas encore reçu les éléments chiffrés attendus, ce point sera traité ultérieurement.

7. Conditions de recrutement des agents recenseurs pour la campagne 2019

réf : 06/12/09/2018

Rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2019

Monsieur le Maire rappelle que lors du recensement de la population en 2014, la rémunération des agents recenseurs a été fixée comme suit :

- 1,20 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli,
- 1,20 € brut par immeuble collectif,
- forfait de 150,00 € pour les frais de transport,
- 40,00 € brut pour chaque séance de formation.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n° 07/09/07/2018 portant désignation d'un coordonateur communal,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019.

L'enquête devra se dérouler du 17 janvier au 16 février 2019.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,20 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli,
- 1,20 € brut par immeuble collectif.

La collectivité versera un forfait de 165,00 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 40,00 € brut pour chaque séance de formation et 40,00 € brut pour la demi-journée de repérage.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Les personnes intéressées pour effectuer cette mission sont invitées à faire acte de candidature à la mairie, dès que possible et de préférence avant la fin du mois d'octobre.

8. Vente de récoltes 2018 (fermages)

réf : 07/12/09/2018

Vente de récoltes 2018 (fermages)

Le Président rappelle à l'assemblée que des exploitants agricoles louent des terrains communaux pour exploiter l'herbe, soit pour en faire de l'ensilage, soit pour la récolter comme fourrage.

Le Conseil Municipal constatant que l'indice de fermage est de -3,04% pour l'année 2018 (par rapport à l'année 2017), soit un indice de 103,07 par rapport à l'année 2009 (base 100), fixe en conséquence les montants des loyers pour 2018 à :

- GAEC de Coet Roc'h 71,13 €,
- Monsieur Thierry FOUILLE 26,79 €,
- Monsieur Yannick ORVAN 86,35 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre les titres correspondants.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le GAEC de Coet Roc'h étant locataire depuis peu, il se verra facturer le montant du fermage au prorata du nombre de mois depuis le début de son exploitation de la parcelle.

9. Questions diverses

● Peinture sur le mur des toilettes publiques :

Suite à la discussion lors de la séance précédente, le conseil confirme son souhait de voir réaliser une décoration en « trompe-l'œil » sur le mur des toilettes. La commission culture est mandatée pour discuter avec M. Mehdi Ichar du modèle à réaliser. Auparavant un fond blanc sera peint par les agents du service technique communal.

● Journée des élus :

Comme chaque année, le pays COB organise à l'intention des élus un circuit de visite des projets réalisés sur le territoire : elle aura lieu le 18 octobre sur inscription.

● Information du SMEIL :

Le Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta informe les élus et les habitants que le débit des cours d'eau sur le bassin versant est en baisse constante et se rapproche des débits de vigilance.

● Déclaration des ruchers :

Le GDS Bretagne (Groupement de défense sanitaires des élevages) invite les personnes propriétaires de ruchers à les déclarer à l'occasion de la campagne 2018.

● Mise en garde de la gendarmerie :

Depuis quelques jours, des personnes âgées ou dépendantes sont victimes de voleurs se faisant passer pour des représentants du service des eaux, des jardiniers ou autres. Dans pareil cas, demandez à la personne sa carte professionnelle et appelez le 17 en cas de problème.

● Appel aux habitants de Plouray :

Vu le succès de l'exposition de l'été à la médiathèque, la commission Culture invite les habitants à apporter des photos anciennes dont ils disposent afin qu'elles soient numérisées et accessibles à tous.

En mairie, le 13/09/2018
Le Maire
Michel MORVANT